

République Française Liberté • Egalité • Fraternité

**Hôtel de Ville**Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00 Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce jour à la porte de la Mairie le compte rendu sommaire de la séance du Conseil municipal du 18 septembre 2017

Le 26. 109 /2017



## VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

# COMPTE RENDU SOMMAIRE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h03.

## PRESENTS:

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE (départ à 20h13), M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. VIDAL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. YEBOUET, Mme ARLE, Mme LE BAIL, M. LIPIETZ, M. MOSTACCI, Mme YAPO, Mme DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, M.BOKRETA, Mme BERTON, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mme PIDRON, Mme CORDILLOT, M. GIRARD (arrivé à 19h20), Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER (arrivée à 19h18), M. LAFON, Mme KADRI (arrivée à 19h26), M. BULCOURT, M. GABORIT.

### **ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:**

M. MONIN par Mme PIDRON
M. STAGNETTO par Mme GANDAIS
M. LECAVELIER par M. CARVALHO
M. GIRARD par M. LAFON (jusqu'à son arrivée à 19h20)
Mme TAILLE-POLIAN par Mme DA SILVA PEREIRA

M. BADEL par Mme LEYDIER

#### **ABSENTS NON REPRESENTES:**

Mme BOYER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CARVALHO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

En ouverture de séance, l'Assemblée et le public sont invités à se recueillir pendant une minute de silence en hommage aux victimes des Antilles suite au passage de l'ouragan Irma.

## **DELIBERATIONS**

• <u>Délibération n° 89/2017</u>: Changement de rattachement pour l'Office Public HLM de Villejuif à l'Etablissement Public Territorial conformément aux dispositions de la loi NOTRe

Interventions de M. HAREL, M. VIDAL, M. LAFON, M. LE BOHELLEC, Mme TIJERAS, Mme GANDAIS, M. OBADIA, M. VIDAL, M. YEBOUET.

<u>Article 1</u>: prend acte des dispositions de l'article L.5219-5 VIII du Code général des collectivités territoriales issu des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République; <u>Article 2</u>: décide le rattachement de l'Office Public de l'Habitat OPH de Villejuif à l'EPT Grand Orly Seine Bièvre. Ce rattachement prendra effet à compter du 31 décembre 2017;

Article 3: autorise le Maire de la commune à prendre tous actes nécessaires à la bonne exécution du changement de rattachement.

Adoptée à 22 voix pour ; 7 voix contre

• <u>Délibération n° 90/2017</u>: Attribution d'une subvention à la Fondation de France pour venir en aide aux sinistrés des îles de Saint Martin et Saint Barthélémy suite au passage de l'ouragan Irma

Interventions de Mme TIJERAS, M. LE BOHELLEC, Mme DA SILVA PEREIRA, M. LIPIETZ, M. GIRARD, M. LAFON, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme LEYDIER, M. LE BOHELLEC, Mme TIJERAS, M. HAREL, M. FERREIRA-NUNES, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LE BOHELLEC.

Article 1 : d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Fondation de France.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Article 3 : le montant de la subvention sera prélevé sur le chapitre 65

Adoptée à 33 voix pour ; 1 abstention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h52.

Franck CE BOFFELDEC

Maire

Conseiller Regional d'He-de-France

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux de mois à compter de l'affichage du présent compte-rendu sommaire.